

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-87

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 39 Résidence de la Faussette.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 02 septembre 2020 de Monsieur FORMENTEL Lucas sis 39
résidence de la Faussette à Trilport concernant la mise en place d'une benne à gravats.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 39 résidence de la Faussette, durant
la mise en place d'une benne à gravats du vendredi 04 septembre 2020 au lundi 07 septembre
2020.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du vendredi 04 septembre 2020 jusqu'au lundi 07 septembre 2020, Monsieur FORMENTEL Lucas est autorisé à déposer une benne à gravats au niveau du 39 résidence de la Faussette à Trilport.

La benne devra être matérialisée à l'aide de cônes de signalisation de journée comme de nuit.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

Monsieur FORMENTEL Lucas devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur FORMENTEL Lucas.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'intéressé.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur FORMENTEL Lucas,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 02 septembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

